

Arrêté n° 4242

**Objet : Arrêté portant
autorisation exceptionnelle
d'occupation du domaine
public**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale
relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil
et à l'habitat des gens du voyage,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021
portant délégation de certaines attributions au président, et
notamment la gestion d'un service public,

VU l'arrêté n°2020-28 du 23/06/2020 portant délégation de
fonction et de signature à M. Jean-Marc AURIAULT,

CONSIDERANT la demande exceptionnelle formulée par
Monsieur REINHARD Jacques pour le stationnement d'environ
30 caravanes sur Châtellerault compte tenu de l'hospitalisation
en fin de vie d'un des membres de la communauté,

CONSIDERANT les travaux effectués sur l'aire de grand
passage et l'incapacité à accueillir le groupe sur un des
équipements de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur REINHARD Jacques et son groupe est autorisé à occuper le terrain appartenant à la communauté d'agglomération, situé rue Charles Darwin à Châtellerault et le stationnement des caravanes exceptionnellement compte tenu de l'hospitalisation en fin de vie d'un des membres de la communauté et des travaux effectués sur l'aire de grand passage.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est accordée du 9 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 – Un protocole d'occupation temporaire est signé pour encadrer le stationnement .

ARTICLE 4 – Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée dans le protocole d'occupation temporaire.

ARTICLE 5 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le 30 janvier 2023

***Pour le président de Grand Châtellerault, par
délégation, le conseiller communautaire délégué***

Jean-Marc AURIAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. M. Auriault', with a long horizontal stroke extending to the right.